

Recommendation 1917 (2010)¹ Migrants and refugees: a continuing challenge for the Council of Europe

Comments of the CDDH: 70th meeting 15 – 18 June 2010; Doc. CDDH(2010)010 E

1. The Steering Committee for Human Rights (CDDH) takes note of Recommendation 1917 (2010) of the Parliamentary Assembly entitled “Migrants and refugees: a continuing challenge for the Council of Europe” and concurs with the opinion that migration is an important phenomenon that shapes today’s Europe and deserves the Council of Europe’s attention. However, the CDDH considers that the migration issue should be primarily addressed by other international actors, such as the UN with its specialised agencies and the European Union.

2. The CDDH also considers that enhancing the impact of existing relevant Council of Europe legal instruments, whether “hard” or “soft” law, is of crucial importance. It therefore agrees with the Parliamentary Assembly that there is a need to sign, ratify and implement Council of Europe Conventions affecting migrants, asylum seekers, refugees and displaced persons, as suggested in paragraph 12.1 of the Recommendation.

* * *

Recommendation 1917 (2010)¹

Migrants and refugees: a continuing challenge for the Council of Europe

1. Migration continues to shape the European economy, culture and society. Globalisation with its growing disparities and the recent economic recession have added new challenges that need to be tackled not only at European Union level but also by the 47 members of the Council of Europe.

2. The challenges that particularly require the Council of Europe’s attention range from reinforcing the rights and protection of migrants, refugees asylum seekers and displaced persons to contributing to managing migration in a coherent and co-ordinated manner and developing greater responsiveness to new emerging trends.

3. The Parliamentary Assembly is of the opinion that dealing with these challenges should be placed much higher on the political agenda of the Council of Europe and prioritised within the Organisation’s reform process. The Council of Europe is a value-based organisation, which was created to protect the rights of all people within Europe. Migrants, refugees, asylum seekers and displaced persons are often some of the most vulnerable people in Europe. There is a need not only to strengthen their rights but also to ensure that these rights are guaranteed in practice.

¹ *Assembly debate* on 30 April 2010 (18th Sitting) (see [Doc. 12201](#), report of the Committee on Migration, Refugees and Population, rapporteur: Mrs Fiala, and [Doc. 12220](#), opinion of the Committee on Culture, Science and Education, rapporteur: Mr Olsson). *Text adopted by the Assembly* on 30 April 2010 (18th Sitting).

4. The Council of Europe should focus on the areas where it can provide added value at pan-European level. Its major strength lies in its standards of human rights and the rule of law. It also has the advantage of combining experiences amongst its member states, which include countries of origin, transit and destination. Whereas the European Union is concentrating on migration processes, the Council of Europe should make it its explicit priority to concentrate on the people involved in this process and examine issues of migration, asylum and displacement primarily through a human rights prism in the context of the migration process.

5. The Assembly believes that in defining further priorities and action, the Organisation should refine those established at the 3rd Summit of Heads of State and Government of the Council of Europe, held in Warsaw in 2005, and the 8th Council of Europe Conference of Ministers responsible for Migration Affairs, held in Kyiv in 2008. It should also take into account the recommendations of the 2005 Global Commission on International Migration (GCIM) and the provisions of the European Union's Stockholm Programme (2010-2014).

6. The Assembly deems it important that the Council of Europe formulate its own medium-term strategy on migration, asylum and displacement in Europe. It needs to bring together the bulk of work that has been carried out by the various bodies and sectors of the Organisation and streamline its priorities aiming at the creation of a Europe-wide area where migrants and people in need of protection will enjoy treatment in line with human rights, the principle of the rule of law, access to basic rights and legal remedies. More specifically, the strategy should strengthen the protection of human rights of migrants, asylum seekers, refugees and displaced persons at all key stages of movement; promote cultural diversity and raise the standards of integration of migrants and refugees in European societies; improve policy development and implementation in member states to handle the long-term impact of migration on society; step up activities in the fields of combating xenophobia, discrimination and trafficking in human beings; and improve the Organisation's intra-institutional cohesion and collaboration in the field of migration, asylum and displacement.

7. Drawing from wide experience across all relevant sectors of the Organisation, the Assembly considers it necessary to set up a transversal Council of Europe project on migrants, asylum seekers and displaced persons in Europe, with a key focus on the protection of their rights and promotion of their integration.

8. The Assembly pays tribute to the European Committee on Migration (CDMG) and its work on the protection of the human rights and dignity of vulnerable migrants, as well as on empowering migrants and strengthening social cohesion in its 2009-2012 programme of action. The CDMG also deserves praise for promoting coherence between migration, development and integration by encouraging dialogue between the countries of origin, transit and destination. The Assembly also pays tribute to the work of the other intergovernmental committees, the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe, and the Council of Europe's monitoring mechanisms that have, in particular, tackled many important human rights and integration issues. Furthermore, the

Council of Europe Commissioner for Human Rights should be singled out for his principled stand on many migration, asylum and displacement issues.

9. The Assembly also pays tribute to the Committee of Ministers for taking up many migration, asylum and displacement issues but regrets that it has not yet made progress on examining calls for the introduction of a committee to replace the former Ad hoc Committee of Experts on the Legal Aspects of Territorial Asylum, Refugees and Stateless Persons (CAHAR), which previously provided the Organisation with valuable expertise with regard to asylum, refugees and internally displaced persons (IDPs). The Assembly notes that the Secretary General of the Council of Europe has proposed to discontinue, suspend or significantly reduce the intergovernmental activities in the area of migration, which could leave a void in the intergovernmental work on migration, asylum and displacement issues.

10. The Assembly recognises the need to improve the efficiency and impact of the Council of Europe's work within tightened budgetary constraints; however, this should not come at the expense of the protection of the rights of migrants, asylum seekers and displaced persons, nor at the expense of their improved integration into European societies. The Assembly reasserts its view that the Council of Europe needs a focused and adequately resourced intergovernmental body capable of looking at rights-based issues affecting migrants, asylum seekers, refugees and displaced persons.

11. In the light of the above, the Assembly recommends that the Committee of Ministers:

11.1. create a post of migration, asylum and displacement co-ordinator tasked with preparing a medium-term strategy on migration, asylum and displaced persons and implementing a transversal project on migrants, asylum seekers and displaced persons in European societies;

11.2. establish a new intergovernmental committee with a permanent mandate to examine issues relating to asylum seekers, refugees and displaced persons to replace CAHAR or, in the event that the CDMG's activities are brought to an end, establish a new single intergovernmental rights-based committee with a permanent mandate to examine issues relating to migration, asylum seekers, refugees and displaced persons;

11.3. support intergovernmental work and the work of other bodies within the Council of Europe concerning issues relating to the protection of the rights of those involved in the migration, asylum and internal displacement process.

12. The Assembly recommends that in devising a medium-term strategy on migration, asylum and displaced persons, the Committee of Ministers take into account the following priorities:

12.1. encourage member states to sign, ratify and implement all Council of Europe conventions affecting migrants, asylum seekers, refugees and displaced persons, including, *inter alia*, the European Convention on Human Rights (ETS No. 5), the

Framework Convention for the Protection of National Minorities (ETS No. 157), the European Convention on the Legal Status of Migrant Workers (ETS No. 93), the Convention on the Participation of Foreigners in Public Life at Local Level (ETS No. 144), the European Convention on Nationality (ETS No. 166), the Council of Europe Convention on the avoidance of Statelessness in relation to State Succession (CETS No. 200) and the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (CETS No. 197). In appropriate circumstances the Committee of Ministers should consider revising the conventions which too few states are prepared to sign or ratify;

12.2. fill the gaps in current Council of Europe legal standards through developing further hard and soft law instruments and practical activities pertaining to migrants, asylum seekers, refugees and displaced persons. In this respect the Committee of Ministers is encouraged to take into account, *inter alia*, the following specific issues, some of which are the subject of Assembly recommendations:

12.2.1. including the right to apply for asylum in the European Convention on Human Rights;

12.2.2. revising the European Social Charter (ETS No. 35) to ensure that all regular migrants come within its scope of application and that at least minimum rights guaranteeing human dignity are included for irregular migrants;

12.2.3. developing further standards and guidelines on the integration of migrants into European societies;

12.2.4. working towards common standards in guaranteeing minimum rights for irregular migrants and providing strategies for dealing with irregular migrants who cannot or will not be returned;

12.2.5. supplementing the European Prison Rules with European rules on detention centres for migrants and asylum seekers;

12.2.6. developing guidelines on alternatives to detention for irregular migrants and asylum seekers;

12.2.7. considering the need for guidelines on the principle of *non-refoulement* in the light of growing numbers of cases concerning expulsion before the European Court of Human Rights and problems linked to interventions at sea;

12.2.8. considering the need for monitoring the quality and consistency of asylum decisions in Europe;

12.2.9. preparing guidelines on voluntary return to supplement the Committee of Ministers' guidelines on forced returns, as well as guidelines on the implementation of readmission agreements;

12.2.10. preparing guidelines on the reintegration of people returning to their countries of origin, whether voluntarily or forced;

12.2.11. finding sustainable solutions for the return, local integration or resettlement of displaced persons and guaranteeing the protection of their rights;

12.3. promote closer European and international co-operation involving countries of origin, transit and destination;

12.4. strengthen co-operation and assistance in the field of migration, asylum and displaced persons by:

12.4.1. supporting an assistance programme for member states, funded by voluntary contributions, with a view to strengthening capacity in the area of migration policy and planning, particularly for countries of origin and transit in Europe which are not members of the European Union;

12.4.2. supporting an assistance programme, funded by voluntary contributions, to allow member states, which are countries of destination, to benefit from the experience of other member states in tackling the difficult issue of integration;

12.4.3. strengthening co-operation with key actors in the field of migration and asylum, notably the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), the International Organization for Migration (IOM), the International Labour Organization (ILO), the International Committee of the Red Cross (ICRC) and national and international non-governmental organisations;

12.4.4. strengthening co-operation with the European Union, in particular in the light of the recently adopted Stockholm Programme and the work of agencies such as the European Agency for the Management of Operational Co-operation at the External Borders of the Member States of the European Union (Frontex), the European Union Agency for Fundamental Rights and the soon to be established European Asylum Support Office;

12.5. step up efforts to help migrants to understand not only their rights but also their obligations in order to assure better integration and acceptance by the host society;

12.6. enhance the impact and visibility of the work of the Council of Europe on the rights of migrants, asylum seekers, refugees and displaced persons by:

12.6.1. publishing a compendium of the human rights standards of the Council of Europe applicable to migrants, asylum seekers, refugees and displaced persons;

12.6.2. providing support for an interactive migration and asylum website shared by the different sectors of the Council of Europe working on the issue;

12.6.3. support and strengthen the work of the informal internal Council of Europe Task Force on Migration, which is a liaison mechanism within different sectors of the Organisation involved in migration and asylum issues.

13. The Assembly encourages the Council of Europe Commissioner for Human Rights to continue to give priority to the issue of rights of migrants, asylum seekers, refugees and displaced persons in his work.

14. The Assembly invites the Committee of Ministers to report back to the Assembly within two years on the progress made in implementing this recommendation.

1. *Assembly debate* on 30 April 2010 (18th Sitting) (see [Doc. 12201](#), report of the Committee on Migration, Refugees and Population, rapporteur: Mrs Fiala; and [Doc. 12220](#), opinion of the Committee on Culture, Science and Education, rapporteur: Mr Olsson). *Text adopted by the Assembly* on 30 April 2010 (18th Sitting).

<http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc10/EDOC12201.htm>

<http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc10/EDOC12220.htm>

Recommandation 1917 (2010)² Migrants et réfugiés : un défi permanent pour le Conseil de l'Europe

Commentaires du CDDH : 70^e réunion 15 – 18 juin 2010 ; Doc.CDDH(2010)010F

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation 1917(2010) de l'Assemblée parlementaire – « Migrants et réfugiés : un défi permanent pour le Conseil de l'Europe » et souscrit à l'avis selon lequel la migration est un phénomène important qui caractérise l'Europe d'aujourd'hui et mérite l'attention du Conseil de l'Europe. Le CDDH estime que la dimension droits de l'homme est au centre des questions liées à la migration. Toutefois, le CDDH estime que la question des migrations relève tout d'abord d'autres acteurs internationaux, tels que les Nations Unies et ses agences spécialisées et l'Union Européenne.

2. Le CDDH estime également que le renforcement de l'impact des instruments juridiques pertinents déjà existant au sein du Conseil de l'Europe est capital. Il partage donc avec l'Assemblée parlementaire la nécessité de signer, ratifier et mettre en œuvre les conventions du Conseil de l'Europe concernant les migrants, les demandeurs d'asile,

² *Discussion par l'Assemblée* le 30 avril 2010 (18^e séance) (voir [Doc. 12201](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la population, rapporteur : M^{me} Fiala, et [Doc. 12220](#), avis de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, rapporteur : M. Olsson). *Texte adopté par l'Assemblée* le 30 avril 2010 (18^e séance).

les réfugiés et les personnes déplacées, comme cela est suggéré au paragraphe 12.1 de la Recommandation.

* * *

Recommandation 1917 (2010)¹

Migrants et réfugiés: un défi permanent pour le Conseil de l'Europe

1. Les migrations continuent de façonner l'économie, la culture et la société européennes. La mondialisation, avec ses disparités croissantes, et la récession économique récente posent de nouveaux problèmes auxquels l'Union européenne mais également les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe doivent s'attaquer.

2. Renforcer les droits et la protection des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées, contribuer à une stratégie cohérente et coordonnée de gestion des migrations, et améliorer la réactivité face aux nouvelles orientations: tels sont les défis que doit tout particulièrement relever le Conseil de l'Europe.

3. L'Assemblée parlementaire estime que l'Organisation devrait attribuer un degré de priorité bien plus élevé à la résolution de ces problèmes, notamment dans le cadre de son processus de réforme. Le Conseil de l'Europe est une organisation fondée sur des valeurs, qui a été créée pour protéger les droits de toutes les personnes en Europe. Les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées sont souvent parmi les personnes les plus vulnérables en Europe. Il est nécessaire de renforcer leurs droits, mais également de veiller à ce que ces droits soient garantis dans la pratique.

4. Le Conseil de l'Europe devrait privilégier les secteurs dans lesquels il peut apporter une valeur ajoutée au niveau paneuropéen. Ses principaux points forts sont ses normes en matière de droits de l'homme et de prééminence du droit. Il a également pour atout de bénéficier des expériences de ses Etats membres, qui incluent des pays d'origine, de transit et de destination. Tandis que l'Union européenne fait porter l'essentiel de son action sur les processus migratoires, le Conseil de l'Europe devrait se concentrer en priorité sur les personnes impliquées dans ces processus et étudier les questions de migrations, d'asile et de personnes déplacées essentiellement sous l'angle des droits de l'homme dans le contexte des processus migratoires.

5. L'Assemblée est d'avis que, pour la définition des priorités et des actions futures, l'Organisation devrait affiner les priorités établies lors du 3^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe, tenu en 2005 à Varsovie, ainsi que lors de la 8^e Conférence des ministres responsables des questions de migration du Conseil de l'Europe, tenue en 2008 à Kiev. Elle devrait également tenir compte des recommandations de 2005 de la Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI) et des dispositions du Programme de Stockholm (2010-2014) de l'Union européenne.

6. L'Assemblée estime important que le Conseil de l'Europe formule sa propre stratégie à moyen terme en matière de migrations, d'asile et de personnes déplacées en Europe. Il doit rassembler l'essentiel du travail qui a été effectué par les divers organes et secteurs de l'Organisation, et rationaliser ses priorités en vue de la création d'un espace européen au sein duquel les migrants et les personnes nécessitant une protection bénéficieraient d'un traitement conforme aux droits de l'homme et au principe de la prééminence du droit, ainsi que d'un accès aux droits fondamentaux et aux recours judiciaires. Plus spécifiquement, cette stratégie devrait renforcer la protection des droits fondamentaux des migrants, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes déplacées à toutes les grandes étapes de leurs déplacements; promouvoir la diversité culturelle et accroître le niveau d'intégration des migrants et des réfugiés dans les sociétés européennes; améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques dans les Etats membres afin de gérer l'impact à long terme des migrations sur la société; multiplier les activités dans les domaines de la lutte contre la xénophobie, la discrimination et la traite des êtres humains; et améliorer la cohésion et la collaboration intra-institutionnelles de l'Organisation dans le domaine des migrations, de l'asile et des personnes déplacées.

7. S'appuyant sur la vaste expérience acquise au sein de tous les secteurs de l'Organisation, l'Assemblée considère qu'il est nécessaire de mettre en place un projet transversal du Conseil de l'Europe sur les migrants, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées en Europe, principalement axé sur la protection de leurs droits et la promotion de leur intégration.

8. L'Assemblée rend hommage au Comité européen sur les migrations (CDMG) et à son travail sur la protection des droits de l'homme et de la dignité des migrants vulnérables, ainsi que sur le renforcement de la position des migrants et de la cohésion sociale dans son programme d'action pour 2009-2012. Elle le félicite aussi pour son initiative visant à promouvoir la cohérence entre migrations, développement et intégration en encourageant le dialogue entre les pays d'origine, de transit et de destination. L'Assemblée apprécie également le travail d'autres comités intergouvernementaux, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, et des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe qui ont, en particulier, traité des questions importantes relatives aux droits de l'homme et à l'intégration. Par ailleurs, il convient de mentionner tout particulièrement le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe pour ses positions de principe sur de nombreuses questions relatives aux migrations, à l'asile et aux personnes déplacées.

9. L'Assemblée se félicite également de ce que le Comité des Ministres ait traité de nombreuses questions relatives aux migrations, à l'asile et aux personnes déplacées, mais regrette que ses demandes au sujet de la création d'un comité pour remplacer l'ancien Comité ad hoc d'experts sur les aspects juridiques de l'asile territorial, des réfugiés et des apatrides (CAHAR) – qui fournissait à l'Organisation une expertise très utile sur les questions relatives à l'asile, aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays – n'aient toujours pas été examinées. L'Assemblée note que le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a proposé d'interrompre, de suspendre ou de réduire de façon significative les activités intergouvernementales dans le domaine des migrations, ce qui

laisserait un vide dans le travail intergouvernemental sur les questions relatives aux migrations, à l'asile et aux personnes déplacées.

10. L'Assemblée reconnaît la nécessité d'améliorer l'efficacité et l'impact du travail du Conseil de l'Europe dans un contexte budgétaire de rigueur; toutefois, cela ne devrait pas se faire aux dépens de la protection des droits des migrants, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées, ni aux dépens de l'amélioration de leur intégration dans les sociétés européennes. L'Assemblée réaffirme son point de vue selon lequel le Conseil de l'Europe a besoin d'un organe intergouvernemental recentré et doté de ressources suffisantes, capable de s'intéresser aux questions en rapport avec les droits des migrants, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes déplacées.

11. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

11.1. de créer un poste de coordinateur des migrations, de l'asile et des personnes déplacées, qui serait chargé de préparer une stratégie à moyen terme sur les migrations, l'asile et les personnes déplacées, ainsi que de mettre en œuvre un projet transversal sur les migrants, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées dans les sociétés européennes;

11.2. d'établir un nouveau comité intergouvernemental ayant pour mandat permanent d'examiner les questions relatives à l'asile, aux réfugiés et aux personnes déplacées, afin de remplacer le CAHAR ou, dans l'éventualité où les activités du CDMG prendraient fin, de créer un nouveau comité intergouvernemental unique, centré sur les droits et ayant pour mandat permanent d'examiner les questions relatives aux migrations, à l'asile, aux réfugiés et aux personnes déplacées;

11.3. de soutenir le travail intergouvernemental et celui d'autres organes du Conseil de l'Europe relatif à la protection des droits des personnes concernées par les processus de migration, d'asile et de déplacement à l'intérieur de leur propre pays.

12. L'Assemblée recommande que, lors de l'élaboration d'une stratégie à moyen terme sur les migrations, l'asile et les personnes déplacées, le Comité des Ministres tienne compte des priorités suivantes:

12.1. encourager les Etats membres à signer, ratifier et mettre en œuvre toutes les conventions du Conseil de l'Europe sur les migrants, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les personnes déplacées, entre autres la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n° 157), la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant (STE n° 93), la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (STE n° 144), la Convention européenne sur la nationalité (STE n° 166), la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'Etats (STCE n° 200) et la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197). Dans des circonstances appropriées, le Comité des

Ministres devrait envisager de réviser les conventions que trop peu d'Etats sont prêts à signer ou ratifier;

12.2. combler les lacunes dans les normes juridiques actuelles du Conseil de l'Europe en développant de nouveaux instruments de droit souple et de droit contraignant, et des activités concrètes concernant les migrants, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les personnes déplacées. A cet égard, le Comité des Ministres est encouragé à tenir compte, entre autres, des questions spécifiques suivantes, dont certaines ont fait l'objet de recommandations de l'Assemblée:

12.2.1. inclure le droit de demande d'asile dans la Convention européenne des droits de l'homme;

12.2.2. réviser la Charte sociale européenne (STE n° 35) pour veiller à ce que tous les migrants réguliers se retrouvent dans son champ d'application et que des droits minimaux garantissant la dignité humaine soient au moins inclus pour les migrants en situation irrégulière;

12.2.3. élaborer de nouvelles normes et lignes directrices sur l'intégration des migrants dans les sociétés européennes;

12.2.4. œuvrer en faveur des normes communes qui garantissent des droits minimaux aux migrants en situation irrégulière, et proposer des stratégies pour s'occuper des migrants en situation irrégulière qui ne peuvent ou ne veulent pas être renvoyés;

12.2.5. compléter les Règles pénitentiaires européennes par des règles européennes pour les centres de rétention de migrants et de demandeurs d'asile;

12.2.6. élaborer des lignes directrices sur les alternatives à la détention des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile;

12.2.7. examiner la nécessité d'élaborer des lignes directrices sur le principe de non-refoulement, compte tenu du nombre croissant de cas d'expulsion dont est saisie la Cour européenne des droits de l'homme et des problèmes liés aux interventions en mer;

12.2.8. étudier la nécessité de créer un mécanisme de contrôle de la qualité et de la cohérence des décisions en matière d'asile en Europe;

12.2.9. préparer des lignes directrices sur les retours volontaires pour compléter les lignes directrices du Comité des Ministres sur les retours forcés, ainsi que des lignes directrices sur l'application des accords de réadmission;

12.2.10. préparer des lignes directrices sur la réintégration des personnes de retour dans leur pays d'origine, qu'il s'agisse de retours volontaires ou forcés;

12.2.11. trouver des solutions durables pour le retour, l'intégration locale ou la réinstallation des personnes déplacées et garantir la protection de leurs droits;

12.3. promouvoir une coopération européenne et internationale plus étroite impliquant les pays d'origine, de transit et de destination;

12.4. renforcer la coopération et l'assistance dans le domaine des migrations, de l'asile et des personnes déplacées:

12.4.1. en soutenant un programme d'assistance pour les Etats membres, financé par des contributions volontaires, en vue de renforcer leurs capacités dans le domaine des politiques migratoires et de la planification, notamment pour les pays d'origine et de transit européens qui ne sont pas membres de l'Union européenne;

12.4.2. en soutenant un programme d'assistance, financé par des contributions volontaires, permettant aux Etats membres qui sont des pays de destination de bénéficier de l'expérience d'autres Etats membres dans le traitement de la question délicate de l'intégration;

12.4.3. en renforçant la coopération avec des acteurs clés dans le domaine des migrations et de l'asile, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation internationale du travail (OIT), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des organisations non gouvernementales nationales et internationales;

12.4.4. en renforçant la coopération avec l'Union européenne, en particulier eu égard au Programme de Stockholm récemment adopté et au travail des agences telles que l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex), l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le bureau européen d'appui en matière d'asile, qui doit être créé prochainement;

12.5. faire davantage d'efforts pour aider les migrants à connaître non seulement leurs droits, mais aussi leurs obligations, afin de leur assurer une meilleure intégration et une meilleure acceptation par le pays hôte;

12.6. renforcer l'impact et la visibilité des activités du Conseil de l'Europe en matière de droits des migrants, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes déplacées:

12.6.1. en publiant un recueil des normes du Conseil de l'Europe relatives aux droits de l'homme applicables aux migrants, aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux personnes déplacées;

12.6.2. en apportant un soutien à un site internet interactif sur les migrations et l'asile, partagé par les différents secteurs du Conseil de l'Europe travaillant dans ce domaine;

12.6.3. en soutenant et en renforçant le travail du groupe de travail informel sur les migrations du Conseil de l'Europe, qui est un mécanisme de liaison entre les différents secteurs de l'Organisation impliqués dans les questions de migrations et d'asile.

13. L'Assemblée encourage le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à continuer d'accorder la priorité dans son travail à la question des droits des migrants, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes déplacées.

14. L'Assemblée invite le Comité des Ministres à l'informer dans les deux ans des progrès réalisés en matière de mise en œuvre de la présente recommandation.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 30 avril 2010 (18^e séance) (voir [Doc. 12201](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la population, rapporteur: M^{me} Fiala; et [Doc. 12220](#), avis de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, rapporteur: M. Olsson). *Texte adopté par l'Assemblée* le 30 avril 2010 (18^e séance).

<http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc10/FDOC12201.htm>

<http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc10/FDOC12220.htm>